



Arrêté n° AR-TEMP-173/26
Nature de l'acte : 3.5 Gestion du domaine public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION AU PROFIT DE L'ENTREPRISE AGERON BISSUEL, EN RAISON D'UN EFFONDREMENT DE LA CHAUSSÉE LIÉ À DES TRAVAUX POUR ENEDIS, AVENUE DE VERDUN (VOIRIE COMMUNALE)

Le Maire de la Commune de Mornant,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu les dispositions du Code de la route et notamment les articles L411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R411-1 à R411-9, R411-17, R411-25 à R411-28, R417-1 à R417-13,

Vu les articles L325-1 et suivants du Code de la route,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Considérant qu'un effondrement de la chaussée est survenu au droit des travaux réalisés sur la voie,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants,

A R R E T E:

ARTICLE 1 : Du jeudi 28 mai au vendredi 29 mai 2026, la circulation sera interdite avenue de Verdun, entre la rue Serpaton et l'avenue du Souvenir.

ARTICLE 2 : Une déviation pour les poids-lourds sera mise en place par le boulevard du Pilat et le boulevard du Général de Gaulle, depuis le rond-point de la Gare et le rond-point de Rontalon.

ARTICLE 3 : Toute la signalisation sera mise en place par les services municipaux et sous leur responsabilité. Elle sera maintenue sur les lieux pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre. Tout véhicule se trouvant en stationnement gênant pourra être placé en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Mornant.

Des ampliations seront adressées à :

- * Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- * Le service de la Police municipale de la commune de Mornant, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer ou d'en surveiller l'exécution,
- * Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Mornant, pour information,
- * Le SITOM Sud-Rhône, pour information,
- * Transdev, pour information,
- * Maisonneuve, pour information.

ARTICLE dernier : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Mornant, le 28 mai 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à l'urbanisme, à la voirie
et aux réseaux,

Gaël DOUARD

